



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des finances locales et de la
coopération transfrontalière

Trio signalé

Colmar, le **15 AVR. 2021**

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des
communautés de communes et
communautés d'agglomération

Mesdames et Messieurs les
présidents de syndicats dont la
population est inférieure à 60 000
habitants

Messieurs les présidents de syndicats
mixtes « fermés »

En communication à Madame et
Messieurs les sous-préfets

En communication à Monsieur le
président de l'association des maires
du Haut-Rhin

OBJET : subventions d'investissement 2021 : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

REFER : ma circulaire du 21 décembre 2020

P.J. : - règlement d'attribution de la DETR 2021
- annexe modalités de dépôt des dossiers et contacts
- annexe de présentation de la DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics

La commission des élus pour la DETR s'est réunie le 9 avril 2021 pour déterminer les catégories de projets éligibles à la DETR et les fourchettes de taux applicables.

Par rapport aux catégories définies pour 2020, les changements sont les suivants :

- aménagement de chemins ruraux : le taux de la subvention pourra être porté à 50 % lorsque le projet consiste en l'enlèvement d'un revêtement imperméabilisant. Dans le contexte du changement climatique, il s'agit de favoriser les projets vertueux réduisant l'artificialisation des sols.

Des catégories nouvelles sont introduites :

- acquisition de défibrillateurs, avec un taux de subvention compris entre 20 % et 50 %. Ces équipements sont en effet rendus progressivement obligatoires pour les établissements recevant du public (ERP) ;
- aménagement de places ou de rues à vocation piétonne et de jardins publics, à l'exclusion des places de stationnement de véhicules, avec un taux de subvention compris entre 20 % et 40 %. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants par l'aménagement de lieux de rencontre et de convivialité et de dynamiser les centres-bourgs.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- Des crédits supplémentaires, à hauteur de 6,5 M €, sont alloués au Haut-Rhin en 2021, pour assurer le financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Vous pouvez utilement vous référer l'annexe jointe précisant les différents types de travaux éligibles.

Les gains énergétiques de l'opération projetée doivent être précisés dans la demande de subvention. Sont privilégiés les projets les plus performants conduisant à une réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie.

Ces investissements, outre l'objectif de répondre à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ont l'intérêt de permettre la réalisation d'économies et d'améliorer le confort d'usage des bâtiments, particulièrement des écoles.

- Le département du Haut-Rhin bénéficie également d'une enveloppe supplémentaire de crédits au titre du contrat d'avenir pour le territoire de Fessenheim.

Dans ce cadre, peuvent être financés les projets de production d'énergies renouvelables notamment les panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du territoire, ainsi que les projets de pistes cyclables pour une partie du territoire (triangle Colmar – Mulhouse - Fribourg)

Je vous engage vivement à saisir ces opportunités pour engager rapidement des projets ambitieux, de nature à répondre aux enjeux du réchauffement climatique.

Les demandes de subventions au titre des défibrillateurs devront être déposées avant le 17 mai. Pour les autres projets d'investissement, le dépôt interviendra de préférence avant cette date ; les dossiers déposés ultérieurement seront pris en compte en fonction des crédits restant disponibles en 2021.


Louis Laugier

Catégories de projets éligibles	Taux et plafonds
<p>Projets structurants en matière économique, culturelle ou touristique : acquisition, réhabilitation de friches industrielles ou artisanales, création d'hôtels d'entreprises, création de zones d'activités économiques ou artisanales (hors achat de terrains) et les études de faisabilité.</p> <p>Critères de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ projets créateurs d'emplois ➢ collectivités en zonage AFR ➢ Projets conformes à l'objectif de gestion économique de l'espace inscrit dans l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 et préservant l'activité en centre-bourg <p>Avis DRAC pour les projets culturels</p>	<p>20 à 60 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à 1 500 000 € H.T.</p>
<p>Bâtiments scolaires, périscolaires et crèches : construction neuve, extension, réhabilitation globale des bâtiments, sécurisation, travaux de rénovation thermique, Y compris les travaux destinés à lutter contre les effets du réchauffement climatique .</p> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses d'entretien • Les dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux viabilités, aménagements extérieurs (sauf désartificialisation et renaturation), Mobiliers et matériels scolaires • Les installations pédagogiques et ludiques des cours d'écoles, sauf dans le cadre de travaux de construction ou d'extension. <p>Les mesures de sécurité doivent concerner les espaces vulnérables des écoles : entrées, enceinte, accès isolés, façade exposées ...</p> <p>Critères de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ projets intercommunaux ➢ dossiers exemplaires en matière de développement durable et conformes à l'objectif de gestion économique de l'espace ➢ regroupement pédagogique ➢ cohérence avec le schéma scolaire départemental <p>L'avis des services de l'éducation nationale sera sollicité pour tout projet scolaire.</p>	<p>20 à 50 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à : - 2 000 000 € H.T. pour les projets communaux - 3 000 000 € H.T. pour les projets intercommunaux (EPCI et RPI)</p>
<p>Sécurisation des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Installations ou modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics <p>L'avis des référents sûreté de la police et de la gendarmerie sera sollicité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Installation de sécurisation de la voie publique, tels que plots rétractables, blocs béton... 	<p>20 à 60 %</p>
<p>Maintien et développement des services au public en milieu rural :</p> <p>Liste non exhaustive de projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ maintien ou développement de services publics (agences postales,...), Maisons France Services ➢ maison des services au public (services à la personne), ➢ accès aux nouvelles technologies (mise à disposition du public de bornes internet avec accès aux différents services publics) ➢ maisons de santé dans les zones classées prioritaires ou fragiles par l'Agence régionale de santé, sous réserve de labellisation par l'ARS ➢ gendarmeries. 	<p>20 à 40 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à 1 500 000 € H.T.</p>

<p>Mise en accessibilité des bâtiments publics existants (accessibilité intérieure et extérieure) :</p> <p>Pour l'accessibilité extérieure, les travaux doivent être contigus aux bâtiments : création d'une rampe d'accès, et/ou perron de retournement, ascenseur, élévateur, Plate-forme élévatrice, porte d'entrée.</p> <p>Les mises aux normes de la voirie, des trottoirs et des places ainsi que la création de places de parking sont inéligibles.</p> <p>Les dossiers n'ayant pu bénéficier d'une subvention DSIL seront automatiquement réorientés pour être instruits au titre de la DETR.</p>	<p>20 à 40 %</p>
<p>Transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ opérations d'ensemble amenant une amélioration notable de la performance énergétique (hiver/été) de tous bâtiments publics ou visant à renforcer leur <ul style="list-style-type: none"> Autonomie énergétique, notamment grâce aux énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie, chaudières biomasse...). ➢ travaux de nature à limiter les effets du réchauffement climatique dans les bâtiments et espaces publics, notamment désartificialisation, renaturation ➢ travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées (pistes cyclables...) et l'usage des véhicules électriques (notamment bornes de recharge)... <p>Les dossiers n'ayant pu bénéficier d'une subvention DSIL seront automatiquement réorientés pour être instruits au titre de la DETR.</p>	<p>20 à 40 %</p>
<p>Aménagement de chemins ruraux :</p> <p>Projets s'inscrivant dans une politique de gestion environnementale : remise en état herbeuse, dalles alvéolaires.....</p> <p>Les opérations ayant pour effet d'imperméabiliser les sols (mise en enrobé, béton...) sont inéligibles, sauf en cas de réfection.</p> <p>Subventionnement limité à un seul chemin par commune.</p>	<p>20 à 40 %</p> <p>Taux porté à 50 % en cas de dépose du bitume ou béton et nouvel aménagement non imperméabilisant</p>
<p>aménagement de places/ rues à vocation piétonne et de jardins publics</p> <p>Sont subventionnés les travaux de voirie (hormis les parkings), le mobilier urbain, les espaces verts</p>	<p>20 à 40 %</p>
<p>défilibrillateurs (obligatoires pour les ERP)</p>	<p>20 à 50 %</p>
<p>Soutien exceptionnel à des collectivités confrontées à des difficultés particulières, en priorité pour des travaux indispensables à la sécurité des personnes et des biens</p>	<p>Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire</p>

Remarques :

1. Le montant de la subvention attribuée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense.
2. La commission d'élus sera saisie pour avis pour les projets dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.
3. Les taux et les plafonds pourront être modifiés par dérogation si l'intérêt ou la situation du porteur du projet le nécessite.

ANNEXE 1

modalités de dépôt des dossiers et contacts

Date limite de dépôt des dossiers pour la catégorie défibrillateurs le 17 mai

Autres dossiers : de préférence avant le 17 mai, les dossiers arrivés ultérieurement seront pris en compte en fonction des crédits disponibles

Modalités de dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être faites obligatoirement de manière dématérialisée via les adresses suivantes :

Pour les demandes de subvention DETR :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-haut-rhin-demande-de-subvention-detr>

Pour les demandes de subvention DSIL :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture68-dsil-grandes-priorites>

Contacts

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles :

Adjoint au chef de bureau :	Dominique LEPPERT	dominique.leppert@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-07
Chargée de la DETR :	Katia NIEDOSIK	katia.niedosik@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-22-15
Chargée de la DSIL	Jenny SCHREMPP	jenny.schrempp@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-25

ANNEXE 2

DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics

Peuvent bénéficier d'une subvention :

- Les actions dites « à gain rapide », à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement. Ces actions mettent l'accent sur la bonne gestion des équipements, avec un effort d'investissement limité et une attention aux comportements d'usage, par exemple le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage.
- Les travaux de rénovation du bâti, visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments. Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier. A ce titre s'inscrivent en particulier :
 - ➔ les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments, permettant d'améliorer le confort des occupants.
 - ➔ Les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics par des énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, biomasse, petit éolien)
 - ➔ les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles, en particulier le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable, ou de récupération ou d'équipements faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.
- Les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été, privilégiant la ventilation naturelle, et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleils...)
- Des travaux de mise en place de ventilation, double vitrage, ravalement de façade ou mise aux normes pourront être financés s'ils sont connexes aux travaux énergétiques.

Dans tous les cas, les gains énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendus doivent être précisés dans le formulaire de demande de subvention, en valeur et en pourcentage.

Par ailleurs, sont encouragés les projets de réhabilitation présentant d'autres avantages environnementaux tels que :

- le recours à des énergies renouvelables ;
- l'utilisation de matériaux à faible empreinte environnementale, comme des matériaux biosourcés ou géosourcés (isolation en béton de chanvre, ensuit en terre crue, bois...)
- le recours à des matériaux issus du recyclage ou du réemploi (isolation en ouate de cellulose, avec du textile recyclé...)
- l'action en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité (diagnostic écologique avant travaux, mise en place de gîtes à espèces, toitures végétalisées...)
- l'amélioration passive du confort d'été (protection des ouvertures, végétalisation...)
- la gestion et la traçabilité des déchets au cours de l'opération